

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE
LUNDI 5 JUILLET 2021 À 9 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-
SAINT-PAUL.**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Madame Françoise Ménard, assistante greffière de la Ville et agissant
comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par
un moment de réflexion.

21-07-308 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assistante greffière, Madame Françoise
Ménard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire
ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour
à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante greffière
de la Ville, Madame Françoise Ménard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 5 JUILLET 2021 À 9h30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 5 JUILLET 2021 à compter de 9h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 3, rue Ambroise-Fafard
 - b) 23, rue Ambroise-Fafard
 - c) 10, rue de la Crête
 - d) chemin du Domaine-Charlevoix (lot 4 001 360)
 - e) chemin du Domaine-Charlevoix (lot 5 330 949)
 - f) rue de la Forêt (8 nouvelles résidences)
 - g) 53, rue du Nordet
 - h) 219, route 362
 - i) 11, rue Sainte-Anne
 - j) 190, rue Sainte-Anne (reporté)
 - k) 90, rue Saint-Jean-Baptiste
 - l) 187, rue Saint-Jean-Baptiste
 - m) 242, chemin Saint-Laurent
 - n) 48, montée Tourlognon
 - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À
DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 5^{ème} JOUR DU MOIS
DE JUILLET DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT ET UN**

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

21-07-309 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 3 RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 3, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- une enseigne en saillie aux dimensions 1,0m X 0,36 m (0,36m²)-
ancrage à 3, 12 m du sol.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 3, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*-une enseigne en saillie aux dimensions 1, 0mX 0,36 m (0,36m²)-
ancrage à 3, 12 m du sol*

Adoptée unanimement.

21-07-310 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 23 RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- l'affichage temporaire du 15 juillet au 31 août à environ 3 pieds de
la ligne avant, dans le stationnement -en coroplast.*

CONSIDÉRANT QU'UN affichage similaire a été autorisé dans le passé pour cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- l'affichage temporaire du 15 juillet au 31 août à environ 3 pieds de la ligne avant, dans le stationnement en coroplast.

Adoptée unanimement.

21-07-311 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 10 RUE DE LA CRÊTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue de la Crête, à savoir :

- Construction d'un gazebo de 4, 57 m X 3, 66m (16,73m²)-hauteur 2, 74 m –aluminium noir*
- Galerie cour avant 1,83 m 6, 40 m –cour latérale 3, 66 m X 4, 88 m – cour arrière 6,0 m X 6,0 m*
- Abri à bois annexé au bâtiment principal de 1,68m X 1,68 m (2,82m²)-hauteur 1,83 m- bois et tôle pour la toiture*
- Muret de pierres naturelles d'une hauteur d'environ 0, 75 m*
- Remblai de 4 voyages 0-3/4-rechargement de gravier de l'aire de stationnement.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait que l'aire de stationnement semble dérogatoire quant à son empiètement en façade avant de la résidence;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue de la Crête, à savoir :

- Construction d'un gazebo de 4, 57 m X 3, 66m (16,73m²)-hauteur 2, 74 m –aluminium noir*
- Galerie cour avant 1,83 m 6, 40 m –cour latérale 3, 66 m X 4, 88 m – cour arrière 6,0 m X 6,0 m*
- Abri à bois annexé au bâtiment principal de 1,68m X 1,68 m (2,82m²)-hauteur 1,83 m- bois et tôle pour la toiture*
- Muret de pierres naturelles d'une hauteur d'environ 0, 75 m*
- Remblai de 4 voyages 0-3/4-rechargement de gravier de l'aire de stationnement*

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le requérant prenne les dispositions nécessaires pour rendre conforme l'empiètement de l'aire de stationnement en façade de la résidence.

Adoptée unanimement.

21-07-312 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : CHEMIN DU DOMAINE-CHARLEVOIX- LOT 4 001 360

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le Chemin du Domaine Charlevoix, lot 4 001 360, à savoir :

- la construction d'une nouvelle résidence aux dimensions 14, 33m X 17,37 m –hauteur 7, 62 m.

CONSIDÉRANT l'implantation, l'architecture, les revêtements et leurs coloris proposés;

CONSIDÉRANT que pour le revêtement extérieur le requérant propose soit la couleur « 010- Gris océan Maibec » ou « 009-Taupe Maibec » ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le Chemin du Domaine Charlevoix, lot 4 001 360 à savoir :

- la construction d'une nouvelle résidence aux dimensions 14, 33m X 17,37 m –hauteur 7, 62 m.

Adoptée unanimement.

21-07-313 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : CHEMIN DU DOMAINE-CHARLEVOIX- LOT 5 330 949

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au Chemin du Domaine-Charlevoix, lot 5 330 949, à savoir :

- la construction d'une nouvelle résidence aux dimensions 63' 6 X 34'6 m.

CONSIDÉRANT l'implantation, l'architecture du bâtiment, les matériaux de revêtement et les couleurs proposées;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau;

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au Chemin du Domaine-Charlevoix, lot 5 330 949, à savoir :

- la construction d'une nouvelle résidence aux dimensions 63' 6 X 34'6 m.

Adoptée unanimement.

21-07-314 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE DE LA FORÊT (8 NOUVELLES RÉSIDENCES)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au rue de la Forêt (8 nouvelles résidences), à savoir :

- la construction de 8 nouvelles résidences sur les lots 6 434 102, 6 434 103, 6 434 104, 6 434 105, 6 434 106, 6 434 107, 6 434 108, 6 434 109 du Cadastre du Québec, rue de la Forêt.

CONSIDÉRANT l'implantation de chacune des résidences, leur architecture, les revêtements extérieurs et couleurs proposées;

CONSIDÉRANT Que sept (7) de ces résidences seront offertes à titre de « résidence de tourisme » et qu'une (1) sera pour usage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au rue de la Forêt (8 nouvelles résidences), à savoir :

- la construction de 8 nouvelles résidences sur les lots 6 434 102, 6 434 103, 6 434 104, 6 434 105, 6 434 106, 6 434 107, 6 434 108, 6 434 109 du Cadastre du Québec, rue de la Forêt.

Adoptée unanimement.

21-07-315 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 53, RUE DU NORDET

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 53, rue du Nordet, à savoir :

- le remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte par identique à l'existant.:

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 53, rue du Nordet, à savoir :

- le remplacement de revêtement de bardeaux d'asphalte par identique à l'existant.

Adoptée unanimement.

21-07-316 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 219, ROUTE 362

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 219, route 362, à savoir :

- le remplacement de 4 fenêtres –PVC brun-mêmes dimensions.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 219, route 362, à savoir :

- le remplacement de 4 fenêtres –PVC brun-mêmes dimensions.

Adoptée unanimement.

21-07-317 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 11, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 11, rue Sainte-Anne, à savoir :

*- une enseigne Galerie d'Art Charlevoix Inc.
-aux dimensions 0,71 m X 0, 71 m (0,40m²) – à 12 pieds du sol
- bois et métal – en saillie sur un poteau de la galerie avant-éclairage blanc/ chaud orienté vers le bas.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 11, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *une enseigne Galerie d'Art Charlevoix Inc.*
- *aux dimensions 0,71 m X 0,71 m (0,40m²) – à 12 pieds du sol*
- *bois et métal – en saillie sur un poteau de la galerie avant-éclairage blanc/chaud orienté vers le bas*

Adoptée unanimement.

21-07-318 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 90, RUE SAINT –JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 90, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *de repeindre tout le bâtiment (sauf façade) – couleur CC-520 (tapisserie florentine).*

CONSIDÉRANT que malgré le fait que la couleur ne se retrouve dans la charte des couleurs historiques, celle-ci est pratiquement identique aux couleurs «Étain» et «Paloma» de la charte;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 90, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *de repeindre tout le bâtiment (sauf façade) – couleur CC-520 (tapisserie florentine).*

Adoptée unanimement.

21-07-319 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 187, RUE SAINT –JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 187, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *la peinture du revêtement et le soffite d'aluminium – couleur gris ardoise HC-166.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 187, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la peinture du revêtement et le soffite d'aluminium – couleur gris ardoise HC-166

Adoptée unanimement.

21-07-320 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 242 , CHEMIN ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 242, Chemin St-Laurent, à savoir :

- le remplacement du revêtement de la toiture de la véranda-actuel en bardeaux de cèdre et remplacé par tôle à baguette, gris galvalume.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 242, Chemin St-Laurent, à savoir :

- le remplacement du revêtement de la toiture de la véranda-actuel en bardeaux de cèdre et remplacé par tôle à baguette, gris galvalume.

Adoptée unanimement.

21-07-321 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 48, MONTÉE TOURLOGNON**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, Montée Tourlognon, à savoir :

-Construction d'un garage aux dimensions 30' X 30' (hauteur 17') et abri à bois annexé de 8' X 8' (hauteur 10').

- Maibec et bardeaux d'asphalte mêmes couleurs que la résidence – portes et contours de fenêtres noires- murs de l'abri en treillis de cèdre.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, Montée Tourlognon, à savoir :

*-Construction d'un garage aux dimensions 30' X 30' (hauteur 17') et abri à bois annexé de 8' X 8' (hauteur 10')
- Maibec et bardeaux d'asphalte même couleurs que la résidence – portes et contours de fenêtres noires- murs de l'abri en treillis de cèdre*

Adoptée unanimement.

E- AFFAIRE NOUVELLES-D'ÉLÉGATION -DEMANDES DIVERSES

F- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

G- QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

21-07-322 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 10 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Françoise Ménard
Assistante greffière